

Délibération n° 2016/05/07

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DE
BOURGANEUF-ROYERE DE VASSIVIERE**

SEANCE DU 19 MAI 2016

NOMBRE DE MEMBRES		
EN EXERCICE	PRESENTS	VOTANTS
42	25	33
POUR	CONTRE	ABSTENTION
33	0	0

DATE DE LA CONVOCATION

11 Mai 2016

L'an deux mille seize, le 19 mai, à dix-huit heures trente, le Conseil communautaire de Bourganeuf-Royère de Vassivière, s'est réuni en session ordinaire à la salle polyvalente, commune de Saint Pardoux Morterolles, sur la convocation en date du 11 mai 2016, qui lui a été adressée par M. le Président, conformément aux articles L 5211-2 et 2122-8 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ETAIENT PRESENTS :

MM. PARIS, RIGAUD, CHAPUT, LALANDE, MALIVERT, DUGAY, MEUNIER, PEROT, GUILLAUMOT, CALOMINE, LABORDE, PATEYRON, GAUDY, COUSSEIROUX, RABETEAU, CADROT, MARTINEZ, DERIEUX.

MMES SPRINGER, JOUANNETAUD, MARCON, LAGRAVE, SUCHAUD, CHENEVEZ, PATAUD.

ETAIENT EXCUSES :

MM. SIMON-CHAUTEMPS, JOUHAUD, SZCEPANSKI, CHAUSSADE, SCAFONE, AUMEUNIER, PAMIES, FAURE.

MMES CAPS, POUGET-CHAUVAT, COULAUD, GAUTRET, BATTUT.

M. JOUHAUD a donné procuration à Mme JOUANNETAUD

M. SZCEPANSKI a donné procuration à M. RIGAUD.

M. CHAUSSADE a donné procuration à M. PATEYRON.

MME COULAUD a donné procuration à Mme SPRINGER

Mme GAUTRET a donné procuration à M. GUILLAUMOT

M. SCAFONE a donné procuration à M. PEROT

M. PAMIES a donné procuration à Mme CHENEVEZ

Mme BATTUT a donné procuration à M. CADROT

Objet : approbation et autorisation de signature d'une convention de servitude entre la Communauté de communes, la Commune de Bourganeuf, Mme Jeanine JALOUNEIX et M. Thierry JALOUNEIX, pour établissement à demeure d'ouvrages d'assainissement pluvial en terrain privé.

Le Président rappelle le projet d'aménagement des abords du hall Rouchon-Mazerat à Bourganeuf, qui comprend notamment la création d'un réseau d'assainissement pluvial, avec bassin de rétention, concernant l'esplanade principale et le futur parking de grande capacité (parcelles cadastrées section AZ n°40, 41 et 405).

Le Président explique que ces travaux d'aménagement nécessitent une gestion réglementaire des eaux pluviales (dossier de déclaration au titre de la loi sur l'eau) qui implique la création d'une canalisation exutoire de diamètre 600 mm pour le rejet des eaux collectées, après traitement dans le bassin de rétention. Le rejet des eaux traitées se fera avec un débit de fuite de 20 l/s maximum.

A l'issue des études de projet, il apparaît que le point de rejet le plus approprié est le fossé d'évacuation existant en partie Sud de la parcelle cadastrée section AT n°89, propriété de l'indivision Jalouneix : Mme Jeanine Jalouneix en tant qu'usufruitière et M. Thierry Jalouneix en tant que nu-proprétaire. Ce fossé récupère actuellement les eaux d'un collecteur existant (eaux pluviales de la ville) et achemine celles-ci vers le ruisseau naturel traversant ladite parcelle, en direction de la rivière le Thaurion.

Le Président précise que l'exutoire de diamètre 600 mm nécessite la mise en œuvre d'un enrochement stabilisé dans un talus du fossé, sur cette parcelle AT n°89.

Il informe que les propriétaires indivis de la parcelle ont été rencontrés à plusieurs reprises. Il ressort de ces échanges que :

- Aucun acte de servitude n'existe entre la Commune et les propriétaires pour le fossé et l'exutoire des eaux pluviales existants.
- Que les propriétaires seraient favorables à autoriser la réalisation des travaux nécessaires aux aménagements liés aux abords du hall ainsi que l'établissement à demeure, sur leur parcelle, de l'ensemble des ouvrages (préexistants et nouvellement créés), aux conditions suivantes :
 - o Au moment de la réalisation des futurs travaux :
 - Nettoyage complet du fossé et de la végétation débordant sur la parcelle AT n°89.
 - Aménagement d'un accès renforcé à l'entrée de la parcelle, depuis le chemin communal du Thaurion, pour éviter les dégradations liées au passage des engins du chantier : nettoyage du fossé, acheminement par pelleteuse des blocs rocheux nécessaires à la stabilité de l'exutoire implanté dans le talus.
 - Remise en état complète des zones utilisées sur la parcelle pour le passage des engins et le stockage des matériaux.
 - Réalisation d'une clôture neuve en bordure du fossé d'écoulement.

Le Président précise que l'ensemble des travaux serait pris en charge par la Communauté de communes dans le cadre du chantier des abords du hall.

- o Après les travaux : entretien régulier du fossé et de ses abords immédiats pour éviter un enrichissement sur le reste de la parcelle. Les frais d'entretien seront partagés entre la Commune et la Communauté de communes.

Le Président explique qu'il y a donc lieu d'établir devant notaire une convention de servitude entre les propriétaires indivis, la Commune de Bourganeuf et la Communauté de communes, pour une durée illimitée, afin que les propriétaires indivis reconnaissent à la Commune et la Communauté de communes les droits suivants :

- Etablissement à demeure sur une partie de la parcelle AT n°89 des ouvrages d'aménagement pluvial.
- Par voie de conséquence, création, entretien, surveillance, réparation de l'ensemble des ouvrages nécessaires.

Le Président précise que la servitude sera constituée sans indemnités pour les parties, la Communauté de communes prenant en charge les frais d'établissement de l'acte notarié.

Le Président ajoute que l'acceptation des conditions énoncées ci-avant a été notifiée à la Communauté de communes par courrier co-signé de Mme Jeanine Jalouneix et de M. Thierry Jalouneix en date du 18 mars 2016.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir débattu, le Conseil communautaire :

- Approuve les conditions de la constitution de servitude sur la parcelle AT n°89, pour établir à demeure les ouvrages d'assainissement pluvial de la Communauté de communes et de la Commune de Bourgneuf.
- Autorise le Président à signer devant Notaire la convention de servitude à intervenir entre Mme Jeanine Jalouneix, M. Thierry Jalouneix, la Commune de Bourgneuf et la Communauté de communes.
- Dit que les frais d'acte notarié seront pris en charge par la Communauté de communes.
- Autorise le Président à signer tout autre document relatif à la présente délibération.

Fait et délibéré les jour et mois et an que dessus,

A Masbaraud Mérignat, le 20 mai 2016

Pour copie conforme

Le Président,



Régis RIGAUD